

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès Verbal

Le mercredi 22 mars 2017,

A 18 heures 00, Siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - salle 2

Le vingt-deux mars deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme s'est réuni au Siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - salle 2, sous la Présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres : 24 – Quorum : 13

Étaient présents (16) : Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Caroline BAUDOIN, Isabelle BRAUD, Jean-Louis COPPET, Gaëtan DE TROGOFF, Anne-Marie DRILLEAU, Robert GIRAULT, Yves GOBIN, Pierre GONNORD, Jean-Luc GRIMAUD, Jean-Paul LOGEAS, Lydie RANGEARD, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Caroline TORRES FROMETA

Excusés (7) : Amélie BELAUD, Jacques BILLY, Pierre BUREAU, Jean-Jacques GROLLEAU, James HERVE, Virginie JEANNEZ, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (4) : Amélie BELAUD à Pierre GONNORD, Pierre BUREAU à Philippe ROBIN, Virginie JEANNEZ à Jean-Louis COPPET, Anne-Marie REVEAU à Colette VIOLLEAU

Absent (1) : Dany GRELLIER

Date de convocation : Le 16-03-2017

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan DE TROGOFF

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
1.2.	Décisions du Président prises par délégation	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Adoption du régime des autorisations spéciales d'absences	2
2.1.2.	Action sociale : principe général d'adhésion au CNAS	3
2.1.3.	Conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire	4
2.2.	AFFAIRES GENERALES	6
2.2.1.	Présentation et validation du plan de communication 2017	6
2.2.2.	Mise en place d'un parcours de découverte numérique s'appuyant sur les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnées : convention de partenariat entre le Département et l'Office de Tourisme	7
2.3.	FINANCES	8
2.3.1.	Vote du Budget Primitif 2017	8
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	9
3.1.	INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE	9
3.1.1.	Promotion et commercialisation	9
3.1.2.	Actions : bilan rencontre des acteurs	10
3.1.3.	Actions : projets 2ème trimestre 2017	10

Le Président demande l'accord pour l'ajout en séance d'une délibération en additif : « Conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire ». ► Accord du CA pour cet additif (« 2.1.3. »).

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Rapporteur : Philippe ROBIN

Voir PV du Conseil d'Administration du 22 février 2017

1.2. Décisions du Président prises par délégation

Rapporteur : Philippe ROBIN

Le document ci-dessous est présenté en séance :

N°	Date de décision	Intitulé	Contenu	Montant €
D-2017-004	06/03/2017	Impression guide accueil 2017	Devis Impression pour Guide accueil 2017 5.000 exemplaires	2 317,20 €
D-2017-005	06/03/2017	Impression carte touristique 2017	Devis Impression pour Carte touristique 2017 10.000 exemplaires	1 482,00 €
D-2017-006	21/03/2017	Impression Roll Up	Devis réalisation Roll Up pour Foire exposition Bressuire 2017 3 exemplaires	396,00 €

Le Président propose la gratuité du livret circuit découverte de Mauléon (stock 3 500 exemplaires environ), dans le cadre de « Mauléon, Petite Cité de Caractère ».

Cette gratuité est également accordée pour le livret de Bressuire, édité en 2006 (stock 1 600 exemplaires).

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Adoption du régime des autorisations spéciales d'absences

Délibération : DEL-OT-2017-007

Rapporteur : Philippe ROBIN

ANNEXE : régime des autorisations spéciales d'absences

Commentaire : en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), il d'adopter le régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) applicables au 01/05/2017 à la Régie personnalisée Office de tourisme.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et son article 59 ;

Vu l'avis du Comité technique commun du 16 février 2016 ;

Vu la délibération concordante n° DEL-CC-2017-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 mars 2017.

L'article 59 de la loi sus-visée prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Il convient de distinguer les autorisations de droit, les autorisations laissées à l'appréciation de l'autorité et les facilités de service ou d'horaires.

- Les autorisations de droit dont les modalités sont précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jurys d'assise, témoin devant juge pénal, ...) ;
- **Les autorisations laissées à l'appréciation de l'autorité (pour évènements familiaux, ...). ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service ;**
- Les facilités de service ou d'horaires (rentrée scolaire, ...) sont différentes des ASA. Elles doivent faire l'objet d'une récupération.

A l'exception des ASA de droit, ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif par délibération après avis du Comité technique.

Le diagnostic mené dans le cadre de l'étude interne sur l'harmonisation des conditions de travail a fait émerger de grandes disparités entre les agents en terme d'ASA.

Le régime des autorisations spéciales d'absences proposé au Conseil d'Administration est l'aboutissement de cette démarche d'harmonisation engagée courant 2016. Il résulte de la mise en place d'un groupe de travail chargé d'émettre des propositions à l'instance PVP (Président Vice-Présidents) puis soumises pour avis au Comité technique commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme d'adopter le régime des autorisations spéciales d'absences ci-annexé pour application au 1er mai 2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Action sociale : principe général d'adhésion au CNAS

Délibération : DEL-OT-2017-008

Rapporteur : Philippe ROBIN

Commentaire : en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), il s'agit d'adopter dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, pour l'action sociale des personnels, le principe général d'adhésion au Comité National d'Action Sociale, retenu pour l'ensemble des établissements rattachés (Régies et C.I.A.S.).

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 mars 2006 adoptant l'adhésion au Comité

National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu l'avis du Comité technique commun du 16 février 2017 ;

Vu la délibération concordante n° DEL-CC-2017-036 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 mars 2017.

Considérant la signature le 5 avril 2006 d'une convention d'adhésion au CNAS ;

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, il est proposé en termes de politique d'action sociale **le principe général de l'adhésion au CNAS** à compter du 01 mai 2017 et une application au 1^{er} janvier 2017. En effet, le CNAS propose 2 dates d'adhésion : le 1^{er} janvier ou le 1^{er} septembre. Pour permettre à l'ensemble des agents adhérents au CNAS ou souhaitant bénéficier des prestations sociales, il est décidé d'entériner la date du 1^{er} janvier, selon les modalités suivantes :

- **le maintien de l'adhésion au CNAS pour les personnels déjà bénéficiaires** avant leur transfert à la Communauté d'Agglomération.
- **l'adhésion au CNAS pour les nouveaux agents et ceux ayant intégré la collectivité au 01 janvier 2014** (dans le respect des conditions d'éligibilité édictées par le CNAS).
- comme option **à compter du 1^{er} janvier 2018 et à chaque 1^{er} janvier la possibilité du maintien des prestations antérieures ou de l'adhésion au CNAS** (décision définitive sans possibilité de changement en année n+1) **pour les agents bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres.**

Cette adhésion étant renouvelée annuellement selon les conditions prévues dans la convention. Une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul sera versée au CNAS :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS selon les dispositions définies ci-dessus à compter du 01 mai 2017 pour une prise en compte à la date 01 janvier 2017 ;**
- **de désigner le Président en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président de signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document afférent.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire

Délibération : DEL-OT-2017-009

Rapporteur : Philippe ROBIN

Commentaire : il s'agit de délibérer sur les conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire d'agents souhaitant quitter définitivement la FPT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique commun du 8 décembre 2016.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- **Restructuration de service.**
- **Départ définitif de la Fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.**
- **Départ définitif de la Fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.**

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Sont donc exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents de droit privé ;
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée ;
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation ;
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ;
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Article 2 : Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 3 mois pour les fonctionnaires et de 2 mois pour les contractuels avant la date effective de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

L'établissement informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

Article 3 : Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

- Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

- L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Président.

Article 4 : Détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Président détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants

- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- Le grade détenu par l'agent ;
- Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 3.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'adopter les conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de délibérer en concordance avec le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

Le Conseil Communautaire est invité à en délibérer et à :

- *Adopter cette délibération,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Arrivée de Dany GRELLIER à 18h35.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Présentation et validation du plan de communication 2017

Délibération : DEL-OT-2017-010

Rapporteur : Philippe ROBIN

Commentaire : il est proposé d'adopter le plan de communication pour l'année 2017.

Le tableau présentant le plan de communication et les éditions 2017 est présenté en séance :

Titre	Réalisé	BP	Quantité	Livraison
Guide d'accueil	2 317,20 €		5 000	mars 2017
Carte touristique	1 482,00 €		10 000	mars 2017
Plastification 10 ex.		65,00 €	10	avril 2017
Set de table		2 700,00 €	80 000	avril 2017
Agenda		2 050,00 €	5 000	juin 2017
Affiches (<i>Animations Estivales</i>)		120,00 €	240	juin 2017
Brochure BDE		1 850,00 €	2 500	juin 2017
Courrier mailing BDE		250,00 €	2 500	juin 2017
Brochure groupes		800,00 €	1 000	oct. 2017
Courrier brochure groupes		170,00 €	1 000	oct. 2017
Vidéos hébergements		4 000,00 €	30	
Impressions diverses (<i>papier en-tête, cartes</i>)		400 €		
Stand (Foire expo 2017)	396,00 €		3	mars 2017
Sacs, PLV, autres		3 399,80 €		
TOTAL		20 000,00 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'adopter le plan de communication 2017 présenté ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses au Budget de Fonctionnement de l'Office de Tourisme.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Mise en place d'un parcours de découverte numérique s'appuyant sur les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnées : convention de partenariat entre le Département 79 et l'Office de Tourisme

Délibération : DEL-OT-2017-011

Rapporteur : Philippe ROBIN

ANNEXE : convention de partenariat entre le Département et l'Office de Tourisme

Commentaire : il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental 79 pour la mise en place d'un parcours de découverte numérique s'appuyant sur les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnées.

Dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnées et des espaces naturels sensibles, le Département a souhaité mettre en place, en 2017, un parcours de découverte numérique sur chacun des 6 territoires touristiques du département.

C'est le dispositif " Terra Aventura ", piloté par le Comité Régional du Tourisme du Limousin qui deviendra en juin 2017 Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, qui a été retenu. Il

propose la mise en place, sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, de parcours type chasse au trésor inspirés du "geocaching", s'appuyant sur une application mobile et un site Internet dédiés.

Le Département soutient financièrement le fonctionnement de « Terra Aventura » pour son déploiement en Deux-Sèvres, ainsi que la création d'un parcours sur le territoire de compétence de l'Office de tourisme qui s'appuiera sur les itinéraires de randonnées et/ou les espaces naturels sensibles.

Le rôle de l'Office de Tourisme est de communiquer et informer le public sur cette action. En lien avec la commune et ou les randonneurs locaux, il assurera la maintenance et le réapprovisionnement de la cache et des objets s'y trouvant.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'approuver la mise en place d'un parcours de découverte numérique s'appuyant sur les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnées et d'adopter le partenariat avec le Conseil Départemental 79 tel que présenté ci-dessus et porté par la convention annexée ;**
- **d'imputer les dépenses au Budget de Fonctionnement de l'Office de Tourisme.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. FINANCES

2.3.1. Vote du Budget Primitif 2017

Délibération : DEL-OT-2017-012

Rapporteur : Philippe ROBIN

ANNEXE : Budget Primitif 2017

Le Budget Primitif 2017 est présenté sans le report de l'excédent 2016.

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 février 2017 a servi de base à l'élaboration du budget. Il est présenté en séance :

Le budget global en fonctionnement s'élève à 511 347,00 €. (Voir annexe)

1/ **Les recettes** prévisionnelles de fonctionnement :

Les produits, services et vente (objectif fixé à 200 000€) comprennent notamment :

- Le produit de la commercialisation de séjours
- La billetterie
- Les ventes en boutique

Les subventions comprennent notamment :

- la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour un montant de 208 000 €,
- le solde de la subvention de fonctionnement de la Région d'un montant de 15 000€, dans le cadre de la convention d'objectifs 2016
- le reversement de la taxe de séjour pour un montant de 39 512,00 €,
- la subvention pour le projet ERASMUS+ pour 47 920,00 €.

2/ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

Les charges à caractère général comprennent notamment

- les achats et prestations de services pour 132 590.15 €,
- les contrats de prestations de services et locations mobilières pour 10 925,00 €,
- l'inscription de 9 400 € pour l'organisation des animations estivales,
- l'inscription de 3 000 € pour les salons et foires,
- l'inscription de 20 000€ pour les éditions 2017,
- l'inscription de 10 000€ pour des insertions publicitaires et référencement site Internet.

Les charges de personnel comprennent :

- l'équipe permanente,
- une chargée de promotion et de communication à temps complet mise à disposition,
- la mise à disposition d'une chargée de mission à temps non complet pour l'accompagnement des hébergeurs,
- 2 emplois saisonniers pour l'accueil et les animations.

L'ensemble de ces dépenses et recettes seront imputées sur le Budget de l'Office de Tourisme, avec la création d'un gestionnaire secondaire pour le Projet Erasmus +.

Le budget global en investissement sera consacré au site Internet.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme d'adopter le Budget Primitif 2017 tel que présenté et dont le détail est porté en annexe jointe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1. INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE

3.1.1. Promotion et commercialisation

Rapporteur : Philippe ROBIN

- Editions 2017 :

Les documents édités à ce jour sont présentés et distribués en séance :



- Guide d'accueil : 5 000 ex.
- Carte touristique : 10 000 ex.



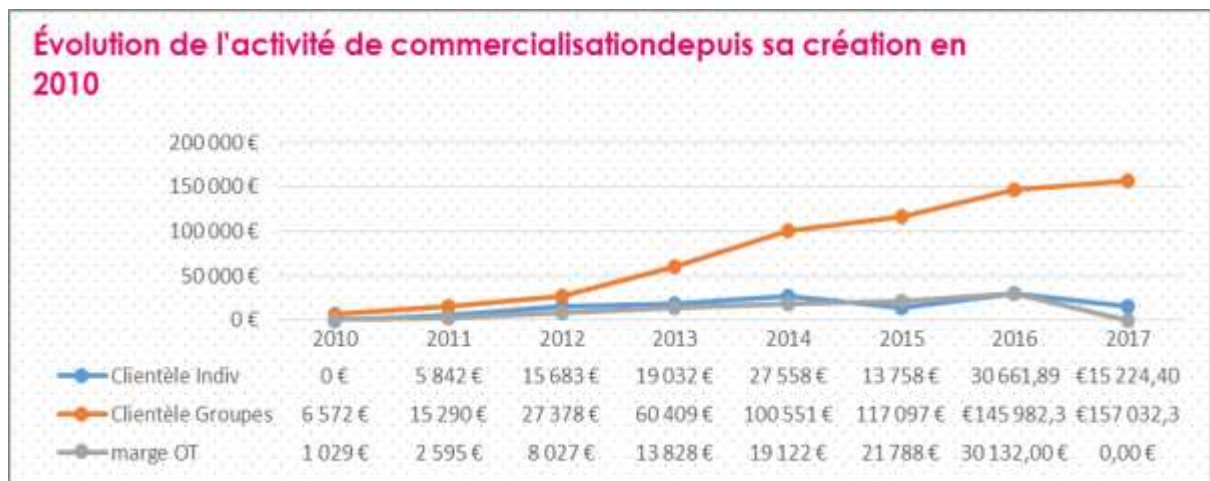
- Commercialisation 2017 :

Pour rappel, le volume d'affaires réalisé par le service Commercialisation en 2016 a été de 176 644 €.

Au 20 mars 2017, le service enregistre un volume d'affaires de 172 256 €.

Soit :

- pour la clientèle « Individuelle », 40 dossiers réalisés (73 en 2016)
- pour la clientèle « Groupes » : 41 dossiers réalisés (56 en 2016).



3.1.2. Actions : bilan rencontre des acteurs

Rapporteur : Philippe ROBIN

Le jeudi 16 mars, à Mauléon, était organisée une réunion technique de présentations d'outils à destination des prestataires touristiques :

- L'ouverture du portail 3D Ouest, pour la saisie en ligne de la taxe de séjour,
- Le site Internet 2017,
- L'outil « ma fiche », pour la gestion en ligne des informations des prestataires (descriptif, plannings, tarifs, ...),
- Le programme des ateliers numériques 2017.

53 personnes présentes ont pu découvrir les actions mises en œuvre à leur intention.

Départs : Dany GRELLIER à 19h45, Robert GIRAULT et Gaëtan de TROGOFF à 19h55.

3.1.3. Actions : projets 2ème trimestre 2017

Rapporteur : Philippe ROBIN

Le plan d'actions est présenté en séance :

- **Ateliers numériques**
Les Jeudi & vendredi en avril et mai
- **Organisation des Visites estivales 2017**
Consultation des communes
- **Organisation des balades estivales 2017**
Consultation des clubs & communes
- **Les Balades aériennes 2017**
Partenariat avec Aéroclub du Bocage
 - 1/2h : le Bocage, Pescalis, Vallée de la Sèvre Nantaise et le Puy du Fou

- 1h00 : La vallée de la Loire, Saumur & Anjou
- 1h30 : La Rochelle, la côte et ses îles
- **Relance « Club passeurs »**
À définir
- **Projet Itinérance**
Rédaction d'un cahier des charges
- **Développement de la randonnée**
Méthode à adopter

Le Président annonce l'invitation de l'Office de Tourisme du Pays de la Châtaigneraie pour un lancement de saison conjoint qui aurait lieu au Breuil-Barret le 15 juin 2017.

Le prochain CA est fixé au mercredi 7 juin 2017, à Pescalis (à confirmer).

La séance est levée à 20h00.

Le Président,
Philippe ROBIN,

Le secrétaire de séance,
Gaëtan DE TROGOFF,